



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

TB/PR

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 6 juin 2012

ORDRE DU JOUR :

Echange de vues sur le fonctionnement de la Commission consultative des Droits de l'Homme, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand et sur la collaboration entre ces trois organes de promotion et de défense des droits de l'Homme

*

Présents : M. Alex Bodry, Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Léon Gloden, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, M. Lucien Weiler, M. Raymond Weydert

M. Jeff Fettes, M. Luc Feller, du Ministère d'Etat

Centre pour l'égalité de traitement :

M. Patrick De Rond, Président, Mme Nathalie Morgenthaler, Chargée de direction, M. Paul Kremer, Mme Anik Raskin, M. Raymond Remakel, Membres

Commission consultative des Droits de l'Homme :

M. Jean-Paul Lehnens, Président, Mme Anne Heniqui, Vice-Présidente, Mme Maddy Mulheims, Mme Marie Jeanne Schon, Membres, Mme Fabienne Rossler, Secrétaire générale

Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand :

Mme Marie Anne Rodesch-Hengesach, Présidente, Mme Françoise Gillen, Fonctionnaire ORK, M. Michel Donven, Mme Valérie Dupong, Mme Caroline Mart, Membres

Mme Tania Braas, de l'administration parlementaire

*

Présidence : M. Paul-Henri Meyers, Président de la Commission

*

Echange de vues sur le fonctionnement de la Commission consultative des Droits de l'Homme, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand et sur la collaboration entre ces trois organes de promotion et de défense des droits de l'Homme

Après quelques mots de bienvenue, M. le Président de la commission donne des explications sur la raison pour laquelle la présente réunion a été organisée.

Il rappelle les discussions survenues dans le cadre des travaux parlementaires concernant, d'une part, le projet de loi 5849 devenu la loi du 11 avril 2010 (1) portant approbation du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 18 décembre 2002 et (2) portant désignation du médiateur en tant que mécanisme national de prévention et fixant ses attributions et, d'autre part, le projet de loi 6141 devenu la loi du 28 juillet 2011 portant 1. approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006 ; 2. approbation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées relatif au Comité des droits des personnes handicapées, fait à New York, le 13 décembre 2006 ; 3. désignation des mécanismes indépendants de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

En ce qui concerne l'attribution de la mission du contrôle externe des lieux privés de liberté, la Commission juridique a longuement discuté s'il ne fallait pas attribuer cette mission à la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), mais vu que cette dernière a seulement une mission consultative, cela s'est avéré impossible. Ne voulant pas créer une nouvelle institution, la Commission juridique a finalement attribué cette mission au Médiateur, mission, qui n'a cependant pas été inscrite dans la loi du 22 août 2003 instituant un Médiateur.

Des discussions similaires ont eu lieu dans la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances au sujet de la mise en place des mécanismes indépendants de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La CCDH et le Centre pour l'égalité de traitement (CET) ont été désignés comme mécanismes de promotion et de suivi d'application de la Convention précitée tandis que le Médiateur a été désigné en tant que mécanisme de protection des droits de la personne handicapée. Dans le cadre de cette mission, il est chargé de défendre et de protéger les droits et libertés des personnes handicapées garantis en vertu de cette Convention.

Il résulte encore des discussions menées au sein des deux commissions parlementaires susmentionnées s'il ne faudrait pas éventuellement prévoir une meilleure coordination des travaux entre les différents organes chargés d'une mission de promotion et de protection des Droits de l'Homme et, le cas échéant, revoir leurs compétences respectives.

Début 2012, le Médiateur a proposé d'inscrire l'institution du Médiateur dans la Constitution et d'élargir son champ d'application. Cette thématique a figuré à l'ordre du jour d'une réunion jointe entre la Commission des Pétitions et la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle du 17 février 2012. La Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle s'est prononcée contre l'idée d'inscrire le Médiateur dans la Constitution au motif que se poserait alors la question de savoir si l'ancrage constitutionnel du Médiateur n'exigerait pas l'inscription d'autres institutions dans la Constitution. Se poserait en outre la question de l'emplacement : faudrait-il lui consacrer un chapitre à part ou serait-il intégré

dans un chapitre existant ? Au cours de cette réunion a également été soulevée la question de créer un nouvel organe en charge de la défense des Droits de l'Homme, à l'instar de la Constitution française qui prévoit un Défenseur des droits.

Etant donné que le Médiateur entretient des contacts réguliers avec la Commission des Pétitions, les membres de la présente commission ont estimé judicieux d'avoir un échange de vues avec la CCDH, le CET et l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK) afin de discuter de vive voix des problèmes auxquels ils sont confrontés et de voir comment des améliorations pourraient être apportées aux difficultés soulevées, en abordant les questions d'une « rationalisation » des organes concernés, d'un renforcement de leur collaboration et d'une mise en place d'un Défenseur des Droits de l'Homme.

L'orateur relève encore qu'il vient d'être saisi d'une lettre l'informant que la CCDH souhaite émettre un avis sur la proposition de révision 6030. Dès que l'avis afférent du Conseil d'Etat sera disponible, la présente commission se penchera probablement en premier lieu sur le volet des droits fondamentaux, de sorte que l'avis de la CCDH devra parvenir dans un délai rapproché à la Chambre des Députés. Il demande à ce que la CCDH y incorpore ses recommandations relatives aux droits fondamentaux afin que le point puisse être fait sur les éléments essentiels pouvant être pris en compte dans les discussions de ladite proposition de révision. Il se déclare d'accord à organiser une réunion portant sur le volet des droits fondamentaux avec la CCDH et, à condition qu'elle soit d'accord, aussi en présence de l'ORK et du CET, dès que chacun a analysé de son côté la partie de l'avis y relative du Conseil d'Etat.

Réflexions de la CCDH

M. Lehnens, Président de la CCDH, tient à remercier la commission parlementaire et la Présidence de la Chambre des Députés de l'invitation.

En vue de la réunion d'aujourd'hui, la CCDH a fait parvenir une note concernant l'architecture institutionnelle des Droits de l'Homme au Luxembourg à la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle. Pour le détail de cette note, il est prié de se référer au document transmis par courrier électronique en date du 25 mai 2012.

Depuis sa création en 2000, la CCDH a publié 42 avis qui ont été transmis à son Ministère de Tutelle, à savoir le Ministère d'Etat ainsi qu'à la Chambre des Députés. Il est souligné que la CCDH intervient à deux niveaux, à savoir au niveau national et au niveau international.

Au niveau national, elle constitue un organe consultatif du Gouvernement ayant pour mission la promotion et la protection des Droits de l'Homme. A cette fin, elle émet des avis, études, prises de position et recommandations qu'elle élabore en toute indépendance sur toutes les questions de portée générale ayant trait aux Droits de l'Homme au Luxembourg, soit à la demande du Gouvernement, soit de sa propre initiative. Elle a donc une mission globale de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

La CCDH plaide pour une synergie avec les autres institutions nationales des Droits de l'Homme et renvoie à ce titre à la loi du 21 novembre 2008 portant création d'une Commission consultative des Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg qui prévoit que le délégué du Gouvernement, le Médiateur, le président de la Commission nationale pour la protection des données, le président du collège du CET et le président de l'ORK sont invités aux assemblées plénières de la CCDH. Ils y assistent avec voix consultative.

Au niveau international, la CCDH constitue la seule institution des Droits de l'Homme au Luxembourg ayant été accréditée avec le statut A auprès du comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC/INDH) fonctionnant sous les auspices du Haut-Commissariat aux Nations Unies des droits de l'homme. Le processus d'accréditation et de réaccréditation se fait d'après les Principes de Paris. Il est encore souligné que la CCDH a été élue en 2009 et réélue en 2011 (mandat de deux ans renouvelable) comme un des 4 membres du Comité européen de coordination des institutions internationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, pour un mandat de deux ans renouvelable. En tant que membre de ce comité, elle fait partie du Bureau du CIC qui est composé de 16 représentants (4 par groupe de continent).

Soucieuse de pouvoir faire le suivi de ses rapports, avis etc. ainsi que de l'application des conventions ratifiées par le Luxembourg, la CCDH demande d'augmenter et d'assurer un niveau adéquat des ressources. Faute de ressources humaines suffisantes, cela s'avère pratiquement impossible. En outre, elle réitère sa revendication de mettre en place une Maison des Droits de l'Homme afin de pouvoir créer des synergies et de renforcer la collaboration entre la CCDH, le CET et l'ORK. Une telle structure, au rez-de-chaussée de laquelle pourrait être instauré un centre de documentation, constituerait le symbole de l'engagement du Luxembourg dans le domaine de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme. Bien que les spécificités et la visibilité de chaque organe regroupé au sein de la Maison des Droits de l'Homme doivent être maintenues, il importe toutefois de veiller à ce que la visibilité de celle-ci et l'accessibilité des personnes en situation de handicap ou autres soient garanties.

Réflexions du CET

M. De Rond, Président du CET, tient à remercier la commission parlementaire et la Présidence de la Chambre des Députés de l'invitation.

Il rappelle que le CET a été institué par la loi modifiée du 28 novembre 2006 portant transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique et de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Il trouve donc sa raison d'être dans la législation européenne en matière de non-discrimination.

Le CET se rallie à la CCDH et demande à ce que les ressources nécessaires lui soient accordées afin de pouvoir accomplir de manière efficace sa mission, accroître sa visibilité et promouvoir ses missions. En outre, il souscrit à l'idée de la mise en place d'une Maison des Droits de l'Homme permettant ainsi de renforcer la collaboration entre le CET, la CCDH et l'ORK.

Par ailleurs, le CET souhaiterait bien présenter ses rapports annuels à la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances. Une lettre en ce sens a été adressée à la Chambre des Députés, mais elle est restée sans réponse jusqu'à ce jour.

Réflexions de l'ORK

Mme Rodesch-Hengesch, Présidente de l'ORK, tient à remercier la commission parlementaire et la Présidence de la Chambre des Députés de l'invitation.

L'oratrice souligne que la mise en place d'une Maison des Droits de l'Homme permettant de créer des synergies entre la CCDH, le CET et l'ORK figure parmi les environ 100 recommandations formulées jusqu'à ce jour par l'ORK. Il est encore souligné que depuis octobre 2009, l'ORK s'est vu adjoindre une juriste à mi-temps. Ce renfort est d'une grande utilité notamment dans la mesure où de nombreuses saisines individuelles présentent un aspect juridique.

Les membres de l'ORK effectuent actuellement leur second et dernier mandat qui touche à sa fin au mois de novembre 2012. Jusqu'à présent, les membres de l'ORK sont nommés pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Or, dans le souci de pouvoir travailler en toute indépendance et neutralité, il serait souhaitable, aux yeux de l'ORK, de prévoir un mandat de 8 ans non renouvelable à l'instar du Médiateur et de redéfinir le statut de l'ORK en lui attribuant un statut similaire à celui du Médiateur avec rattachement direct à la Chambre des Députés.

Les expériences cumulées pendant les dix dernières années seront documentées dans le rapport annuel publié au mois de novembre 2012. Un tableau avec les recommandations émises par l'ORK et ayant trouvé une suite favorable y sera annexé.

Il est relevé que des rencontres mensuelles ont eu lieu entre l'ORK et le Médiateur. Celui-ci a assisté l'ORK dans l'instruction des dossiers portant sur des questions administratives et il a transmis à l'ORK des dossiers entrant dans son champ d'activité. Cette collaboration non formaliste s'est avérée très efficace et se poursuivra avec le Médiateur actuellement en fonctions. Il est précisé que la collaboration avec celui-ci a déjà débuté en ce qui concerne le contrôle externe des lieux privatifs de liberté pour ce qui est des mineurs privés de liberté.

La collaboration avec la CCDH et le CET peut être qualifiée de bonne. L'ORK, tout comme le CET, assistent avec voix consultative aux assemblées plénières de la CCDH. En ce qui concerne la collaboration entre l'ORK et le CET, il est souligné que les sujets de nature transversale sont moins nombreux, mais l'ORK lui a néanmoins renvoyé des personnes.

La mission de l'ORK se différencie de celle de la CCDH en ce qu'il peut être saisi de plaintes individuelles à l'instar de la France et de la Belgique, et par opposition aux pays scandinaves. Aux yeux de l'oratrice, la saisine de cas individuels s'avère très importante puisque la possession d'un témoignage permet de mieux se placer dans la situation des personnes concernées et elle facilitera par ailleurs l'argumentation.

A noter que l'ORK est régulièrement saisi pour avis par le Ministère des Affaires étrangères, par la Cour administrative et la Cour d'appel dans des cas où, d'un point de vue juridique, il n'y a rien à faire. Dans certains cas de conflits parents-enfants, l'ORK a été chargé d'intervenir en tant que médiateur, nonobstant le fait qu'il renvoie toujours aux services de médiation classiques. Des formations sur les Droits de l'Homme et les Droits de l'Enfant ont été organisées pour le personnel d'écoles et des maisons relais.

Finalement, en ce qui concerne la proposition de révision 6030, l'oratrice demande à ce que l'intérêt de l'enfant soit au moins indiqué dans la Constitution.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- la représentante du groupe politique DP salue l'initiative prise par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle d'inviter les trois organes précités en commission. En ce qui concerne les rapports transmis à la Chambre des Députés, de quelque nature qu'ils soient, l'oratrice vient de proposer à la Chambre des Députés de les renvoyer à la commission parlementaire compétente afin qu'ils y soient présentés, le cas échéant, par leurs auteurs respectifs et analysés de manière systématique. Il a été retenu que la Conférence des Présidents vérifiera de plus près cette proposition.

A ses yeux, il importe non seulement d'accorder les moyens nécessaires à la CCDH, au CET et à l'ORK leur permettant de pouvoir faire le suivi de leurs rapports, avis etc., mais il faudrait également veiller à ce qu'ils obtiennent un « *feedback* » sur leurs contributions respectives. Il est souligné que le même problème existe au sein de la Chambre des Députés notamment en ce qui concerne les motions adoptées par celle-ci dont on ignore souvent les suites y réservées, de sorte qu'il serait indiqué que la Chambre des Députés arrête des lignes directrices concernant le suivi des travaux parlementaires.

Par ailleurs, elle estime que, par les temps qui courent, il devient de plus en plus important de promouvoir les droits fondamentaux et de suivre d'un œil attentif l'application qui en est faite. Ainsi, tout effort d'accroissement de la visibilité des droits fondamentaux doit être soutenu par la Chambre des Députés. Les membres de la commission sont encore informés que, nonobstant l'existence d'un Commissaire aux Droits de l'Homme au sein du Conseil de l'Europe, la Commission des Affaires étrangères du Parlement européen vient appeler le Conseil à désigner un représentant européen de haut niveau pour les Droits de l'Homme qui sera chargé de renforcer la visibilité des Droits de l'Homme de l'Union européenne dans le monde.

L'oratrice souhaiterait encore avoir des renseignements sur la collaboration entre les trois organes précités et les ONG œuvrant dans leurs domaines d'activité respectifs (contacts réguliers ou plutôt sporadiques) ;

- un membre de la CCDH souligne qu'il ne faut pas seulement veiller à se doter d'une structure, à savoir une Maison des Droits de l'Homme, mais qu'il faut également mettre en place un mécanisme de suivi, aussi bien au niveau du pouvoir législatif qu'au niveau de l'exécutif. Vu qu'il s'avère difficile au niveau gouvernemental et notamment pour les fonctionnaires de rassembler toutes les informations disponibles au sein des différents ministères et nécessaires pour assurer le suivi, il est proposé de créer une plate-forme ayant pour mission d'assurer le suivi des recommandations formulées par la CCDH afin de voir de quelle manière elles ont été transposées dans les conventions internationales respectives. Par conséquent, il faudrait donner une plus grande assise aux Droits de l'Homme dans la formation des fonctionnaires ;
- un représentant du groupe politique LSAP donne à considérer que la question du suivi des contributions des trois organes présents est en fait tributaire de leur statut (pouvoir de nomination, rattachement etc.). Le Médiateur constitue un organe de la Chambre des Députés. Il est rattaché directement à celle-ci par opposition aux autres organes précités. A ses yeux, il paraît évident que le suivi des travaux des organes dépendant directement de l'exécutif doit en premier lieu être effectué par celui-ci et le Parlement interviendra seulement en tant qu'organe de contrôle du Gouvernement. Il

se demande s'il existe des pays où des organes similaires aux organes présents sont rattachés directement au pouvoir législatif ;

- vu que la CCDH, le CET et l'ORK dépendent du pouvoir exécutif, il est proposé par un représentant du groupe politique LSAP que le Gouvernement les associe à la phase d'élaboration d'un projet de loi touchant leurs domaines de compétences respectifs en les demandant en leur avis. A défaut, leurs avis éventuels au sujet d'un projet de loi déterminé devraient être transmis dans les meilleurs délais à la Chambre des Députés afin que le législateur puisse en tenir compte ;
- la CCDH ne voit pas d'inconvénient au fait d'être rattachée au Ministère d'Etat, bien que sur le plan international, il s'avère que la majorité des commissions nationales des Droits de l'Homme soit nommée par le Parlement. Le Président du Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, quant à lui, est d'avis que la CCDH jouirait d'une plus grande indépendance en étant rattachée à la Chambre des Députés.

En ce qui concerne le suivi des rapports annuels, il est relevé que lors de l'adoption de la loi du 21 novembre 2008 précitée, la Chambre des Députés s'est engagée à discuter annuellement le rapport d'activités de la CCDH, mais jusqu'à présent, il n'en est rien.

En ce qui concerne la collaboration avec les ONG, il est relevé que, dans le cadre du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la CCDH a invité toutes les ONG à participer aux travaux préparatoires des activités alors organisées (environ 20 y ont été présentes). Dans le cadre de la préparation de l'Examen Périodique Universel, des réunions se sont tenues au Ministère des Affaires étrangères auxquelles ont participé non seulement des institutions, mais également des ONG. Le Président de la CCDH est d'avis que les contacts avec les ONG sont importants en ce qu'ils permettent d'initier les ONG aux possibilités d'action au niveau international. Dans environ deux semaines, la CCDH aura une entrevue avec les ONG œuvrant principalement dans le domaine des Droits de l'Homme.

La CCDH accueille favorablement l'idée de l'impliquer dans la phase d'élaboration des projets de loi relevant de son domaine (jusqu'à présent elle a été sollicitée une fois pendant la phase d'élaboration d'un texte de loi), mais il faut toutefois qu'elle puisse par la suite aviser en toute indépendance le projet de loi déposé.

L'orateur donne encore à considérer que le Luxembourg devrait porter l'accent sur un certain nombre de droits fondamentaux ayant une importance pour le Luxembourg ;

- quant à la question de savoir de quelle manière l'ORK et le Médiateur collaborent ensemble alors que leurs missions se recoupent en quelque sorte, vu qu'ils sont chacun saisi de plaintes individuelles, un membre de l'ORK répond que celui-ci travaille beaucoup en synergie sur des questions ponctuelles intéressantes aussi bien l'ORK que le Médiateur notamment les conflits Droits de l'Enfant – administrations. Or, une grande partie du travail de l'ORK concerne cependant des cas privés ayant trait aux Droits de l'Enfant n'entrant pas dans le champ de compétences du Médiateur.
L'oratrice souligne encore que l'ORK se prononce pour une collaboration accrue entre les différents organes de promotion et de protection des Droits de l'Homme, à condition toutefois que les spécificités et la visibilité de chaque organe soient maintenues. Par conséquent, l'idée de la mise en place d'un défenseur des Droits de l'Homme (super-médiateur) est réfutée ;

Les membres de la commission sont encore informés que l'ORK a un contact régulier avec les ONG, également avec celles qui sont actives dans la coopération internationale (UNICEF etc.) ;

- à l'époque, le CET a formulé la demande d'être directement rattaché à la Chambre des Députés, mais elle n'a pas trouvé une suite favorable. En fait, le collège du CET est nommé par le Grand-Duc sur proposition de la Chambre des Députés, mais d'un point de vue administratif, il est rattaché au Ministère de la Famille et de l'Intégration. Bien que cela fonctionne bien, le Président du CET donne à considérer qu'il ne s'agit peut être pas de la meilleure solution.

Le CET collabore régulièrement avec des ONG dans le cadre de projets ponctuels et il est contacté par des ONG afin qu'il rende attentif à différentes problématiques. En ce qui concerne les derniers sondages TNS ILRES, le CET a invité les ONG œuvrant dans les différents domaines de discrimination afin de les analyser et discuter ensemble. Il est souligné que la collaboration ponctuelle avec les ONG permet au CET de toucher davantage son public cible.

Bien qu'il souscrive à l'idée d'une Maison des Droits de l'Homme, il se rallie à l'ORK en ce qu'il demande à ce que les spécificités et la visibilité des organes y regroupés soient maintenues.

Suite à cet échange de vues, M. le Président de la commission tire les conclusions suivantes (elles n'aspirent cependant pas à être définitives) :

- force est de constater que le CET et l'ORK ont été créés sur base de textes prévoyant la mise en place de tels organes. Or, cela ne signifie pas que la situation actuelle serait figée et ne pourrait pas être revue. En cas de changements éventuels, il faudrait cependant veiller à ce que la visibilité et les spécificités des organes respectifs soient maintenues ;
- dans le cas où une indépendance du CET, actuellement nommé par la Chambre des Députés, mais rattaché au Ministère de la Famille et de l'Intégration, serait souhaitée, l'on pourrait envisager de redéfinir son statut en lui attribuant un statut similaire à celui du Médiateur avec rattachement direct à la Chambre des Députés ;
- le suivi des rapports annuels et recommandations du Médiateur est assuré par la Commission des Pétitions. Il en va en quelque sorte de même pour l'ORK dont la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances constitue la commission de rattachement. Concernant le suivi des rapports de la CCDH et des recommandations y formulées, la compétence devrait, aux yeux de l'orateur, revenir à la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle. Une commission de rattachement devrait pourtant être définie pour le CET. Il est proposé qu'une lettre en ce sens sera adressée au Président de la Chambre des Députés ;
- la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle est d'avis qu'il faudrait réserver une suite favorable aux revendications formulées par la CCDH, le CET et l'ORK. Ainsi, il faudrait mettre les ressources humaines nécessaires à leur disposition afin qu'ils puissent accomplir de manière efficace leurs missions respectives et créer une Maison des Droits de l'Homme leur permettant de créer des synergies et de renforcer leur collaboration. Il est précisé que, bien que les spécificités et la visibilité de chaque organe regroupé au sein de la Maison des Droits de l'Homme doivent être maintenues, il importe toutefois de veiller à ce que la

visibilité de celle-ci et l'accessibilité des personnes en situation de handicap ou autres soient garanties. Il est retenu qu'une lettre en ce sens sera adressée au Gouvernement.

Le Président de la CCDH et la Présidente de l'ORK informent les membres de la commission que le Médiateur actuellement en fonctions vient d'adresser une lettre au Gouvernement dans laquelle il demande à être intégré à la Maison des Droits de l'Homme.

La Secrétaire,
Tania Braas

Le Président,
Paul-Henri Meyers